

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

SEANCE ORDINAIRE – 20 H 00.

L'an deux mil vingt et un, le six décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire, par courrier dématérialisé du 30 novembre 2021.

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Alban BERTHELOT, M. Jean-Luc EON, M. Jérôme ESNAULT, M. Benoît RIOCHE, Mme Valérie BUSSY, Mme Aurélie LAJOYE

Était absent excusé : M. Stéphane BESNARD,

La séance est ouverte à 20h00.

M. Jean-Luc EON est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 09

Procurations : 0
Votants : 9
Quorum : 5

Le procès-verbal du conseil du 08 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **ACTION SOCIO-CULTURELLE ET ASSOCIATIONS**
 - Demandes de subventions
- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Personnel : suppression de poste
 - Défibrillateur
- **COMMUNICATION**
 - LA N'IM
 - Réunion publique liaison Fontainbrun
- **FINANCES**
 - DM 3 Budget annexe Les Ruettes
 - Eglise indemnité de gardiennage
- **INTERCOMMUNALITE**
 - Rapport d'activité 2020
 - Pacte fiscal et financier
- **PATRIMOINE**
 - Convention d'entretien des bornes incendie
- **ROUTES ET VOIRIE**
 - Liaison Fontainbrun : proposition et estimation ATEC
 - Peintures et panneaux carrefour Fontainbrun
- **URBANISME**
 - DIA CONSORTS LEPAGE
 - DIA ESSIRARD
 - Projet de retenues EPTB, désignation d'un référent agricole
 - Contrôle des raccordements à l'assainissement collectif et eaux pluviales lors des mutations de propriétés
- **VIE MUNICIPALE**
 - Vœux du Maire et carte groupe jeunes
 - Cadeaux anciens
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - ...

Madame Le Maire demande au conseil que soit rajouté à l'ordre du jour en urbanisme la DIA Leclerc. Modification de l'ordre du jour acceptée à l'unanimité.

ACTION SOCIO-CULTURELLE ET ASSOCIATIONS

1. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Un courrier sera adressé aux associations locales par Alban Berthelot pour les informer de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2022. La date limite de dépôt est fixée à fin janvier. Il propose qu'une réunion soit faite après cette date afin d'étudier les différentes demandes et de choisir une ou deux associations non locales à caractère social et ou médical.

ADMINISTRATION GENERALE

1. PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTE (délibération n° 2021/66)

Exposé :

Madame Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Madame Le Maire rappelle que le poste actuellement créé est un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (délibération n° 2016-26 en date du 2 mai 2016). Compte tenu de la promotion de l'agent actuellement en poste au grade rédacteur principal 1^{ère} classe, il convient de supprimer le poste au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Délibération : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/12/2021.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

2. DEFIBRILLATEUR

Madame Le Maire informe le Conseil de l'obligation d'installation d'un défibrillateur auprès de la salle communale. Il est décidé d'en faire l'acquisition (durée de vie 10 ans) plutôt qu'une location plus onéreuse.

Des travaux d'électricité doivent être faits avant son installation sous le porche de la cour intérieure. Des demandes de devis sont en cours. Il est précisé qu'un contrôle annuel de l'appareil est obligatoire. Le cout de l'achat devrait être inférieur à 2500 euros.

COMMUNICATION

- **LA N'IM**

Les différents thèmes sont abordés pour la préparation du prochain bulletin qui devrait être distribué début janvier.

- **REUNION PUBLIQUE LIAISON FONTAINBRUN**

Il est proposé d'organiser une réunion publique concernant le projet de liaison douce entre le bourg et Fontainbrun afin d'informer la population sur l'objet de cette liaison, son coût...

FINANCES

1. DM 3 BUDGET ANNEXE LES RUETTES (délibération n° 2021/67)

Exposé : Mme Le Maire rappelle les remboursements anticipés pour un montant de 250 000 € réalisés en avril et septembre et novembre sur le prêt de 350 000 € contracté pour la viabilisation du lotissement. La vente des terrains se poursuit rapidement et donne la possibilité de solder le remboursement anticipé. Il est donc proposé de rembourser la somme de 100 000 € en décembre. Ce remboursement n'ayant pas été programmé au budget de cette année, la décision modificative suivante est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Nature	Montant en €	Chap.	Compte	Nature	Montant en €
023	023	Virement à la section d'investissement	100 000 €	70	7015	Vente terrains aménagés	100 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
16	1641	Emprunts en euros	100 000 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	100 000 €

Délibération : Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus exposée.

2. EGLISE INDEMNITE DE GARDIENNAGE (délibération n° 2021/68)

Exposé : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année est votée une indemnité annuelle forfaitaire de 400 € pour la personne chargée du gardiennage de l'Eglise.

Délibération : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe l'indemnité annuelle pour 2022 comme suit :

- Montant de l'indemnité annuelle : 400 €,
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget,
- Cette indemnité sera versée fin d'année.
- Cette indemnité sera versée à M. Joseph TOSTIVINT demeurant à La Nouaye,

INTERCOMMUNALITE

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Madame Le Maire apporte quelques précisions sur le rapport d'activités 2020 de Montfort Communauté transmis avec la convocation et reste à disposition pour tout complément d'information.

2. PACTE FISCAL ET FINANCIER (délibération n° 2021/75)

Exposé : La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant signés un contrat de Ville avec l'État doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit la

signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité dont l'objectif est de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Même si, en l'absence de quartiers prioritaires de la politique de la ville et de contrat de Ville, Montfort Communauté n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres nécessitent de réfléchir aux questions de développement et de solidarité dans le cadre de son nouveau projet de territoire, et de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté de porter ses projets.

Les travaux ont été lancés lors du séminaire initial des élus du 8 juin 2021, et les objectifs principaux du pacte ont été précisés ; il s'agit d'organiser les relations financières entre la communauté et les communes de la communauté à partir de deux approches :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées ou en vue de l'être sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire.
- La solidarité financière pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire communautaire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

Démarrés en juin 2021, les travaux se sont déroulés en trois phases jalonnées par quelques grandes étapes de propositions et de validations.

A partir de l'ensemble des analyses précédentes, bilans financiers rétrospectifs, contexte futur, réforme en cours, attentes des communes, ... le COPIL a retenu deux grandes orientations :

- Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée.
- Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude forte.

En a découlé les objectifs généraux suivants :

- La mobilisation prioritaire des leviers internes à la communauté
- Le recours modéré au levier fiscal pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins. Le pacte propose d'actionner deux leviers partagés avec les communes : l'augmentation du taux de foncier bâti additionnel et l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations.
- Le maintien du niveau et modalités de la solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement des communes, et le maintien des partages de la fiscalité générée par les actions de développement économique communautaire en vigueur.

Il vous est proposé d'adopter le pacte financier et fiscal de solidarité ci-joint annexé.

Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les termes du pacte financier et fiscal de solidarité ci-joint annexé,
- autorise le Maire ou son représentant à signer le pacte financier et fiscal de solidarité ci-joint annexé,
- dit qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce pacte.

PATRIMOINE

1. CONVENTION D'ENTRETIEN DES BORNES INCENDIE (délibération n° 2021/69)

Exposé : Madame Le Maire rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué de 5 poteaux incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, Madame Le Maire propose de conventionner avec la SAUR qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie, pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération : Après discussion et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent cette convention.

ROUTES ET VOIRIE

1. LIAISON FONTAINBRUN : PROPOSITION ET ESTIMATION ATEC

Madame Le Maire informe le conseil qu'un rendez-vous avec le Département et M. Rocaboy de l'entreprise ATEC sera pris sur site. L'enveloppe globale est d'environ 150 000 €.

L'estimation de l'entreprise ATEC est en cours d'élaboration et sera revue en fonction du projet et après la visite sur le terrain avec le Département. Dans un premier temps, elle permettra d'ouvrir des dossiers de demande de subventions auxquelles nous pouvons prétendre

2. PEINTURES ET PANNEAUX CARREFOUR FONTAINBRUN

Plusieurs devis seront demandés auprès des entreprises spécialisées pour une décision en début d'année et une réalisation en fin de printemps.

URBANISME

1. DIA CONSORTS LEPAGE (délibération n° 2021/70)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1

VU le plan local d'urbanisme Intercommunal de la Commune de La Nouaye,

Exposé : Madame Le Maire explique que le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière qui offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire. Une demande d'intention d'aliéner est présentée par Me Géraud MOINS, Notaire à Montfort sur Meu – 6 rue du Tribunal comme signataire pour le compte des consorts LEPAGE. La demande porte sur les parcelles situées 1 Fontainbrun, cadastrées section A651 et A653 pour une surface totale de deux mille cent quatre-vingt-un mètres carrés (2 181 m²).

Délibération :

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- Au demandeur,
- Au service des actes légaux de la Préfecture d'Ille et vilaine.

2. **DIA ESSIRARD (délibération n° 2021/71)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1

VU le plan local d'urbanisme Intercommunal de la Commune de La Nouaye,

Exposé : Madame Le Maire explique que le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière qui offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire. Une demande d'intention d'aliéner est présentée par Me Géraud MOINS, Notaire à Montfort sur Meu – 6 rue du Tribunal comme signataire pour le compte de M. Kévin ESSIRARD et Mme MARTIN Coralie. La demande porte sur la parcelle située 4 rue du Terre, cadastrée section A746 pour une surface totale de quatre cent quatorze mètres carrés (414 m²).

Délibération : Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- Au demandeur,
- Au service des actes légaux de la Préfecture d'Ille et vilaine.

3. **DIA LECLERC (délibération n° 2021/74)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1

VU le plan local d'urbanisme Intercommunal de la Commune de La Nouaye,

Exposé : Madame Le Maire explique que le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière qui offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire. Une demande d'intention d'aliéner est présentée par Me Géraud MOINS, Notaire à Montfort sur Meu – 6 rue du Tribunal comme signataire pour le compte de M. et Mme LECLERC Thomas et Rozenn. La demande porte sur la parcelle située 5 rue de la Haie Saudrine, cadastrée section A700 pour une surface totale de sept cent trente-neuf mètres carrés (739 m²).

Délibération : Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- Au demandeur,
- Au service des actes légaux de la Préfecture d'Ille et vilaine.

4. PROJET DE RETENUES EPTB VILAINE, DESIGNATION D'UN REFERENT AGRICOLE

Montfort Communauté, St Méen-Montauban Communauté et Brocéliande Communauté portent une étude de ralentissement des crues sur le bassin du Meu. L'EPTB Vilaine en assure la maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'étudier précisément la faisabilité technique (abaissement de la ligne d'eau en crue, nombre de bâtiments protégés, dimension des ouvrages) et la faisabilité financière (analyse coûts-bénéfices).



Pour rappel, les ouvrages en projet ne sont pas des barrages mais des retenues sèches qui ne stockent de l'eau qu'en cas de crue. Le reste du temps (plus de 95% du temps), le cours d'eau continue de s'écouler normalement au travers de la fenêtre.

Madame Le Maire présente le projet de ralentissement des crues impactant la Commune.



Les propriétaires et exploitants des parcelles qui permettraient de stocker temporairement de l'eau bénéficieraient d'une indemnisation.

Afin d'associer les agriculteurs concernés, il a été convenu, que chaque mairie désignerait un référent agricole qui jouera un rôle de facilitateur pour les échanges avec les agriculteurs. Il accompagnera les représentants de l'intercommunalité, de l'EPTB Vilaine et du bureau d'études (ISL) lors des rencontres sur le terrain ou en salle.

Personne ne souhaitant représenter la Commune, Madame Le Maire sera donc le référent agricole.

5. RACCORDEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

• CONTROLE DES RACCORDEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES LORS DES MUTATIONS DE PROPRIETES (délibération n° 2021/72)

Exposé : Madame Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est régulièrement sollicitée par les notaires pour les diagnostics de contrôle des branchements au réseau collectif en cas de vente immobilière. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi sur l'eau, le Code de l'urbanisme et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

Madame Le Maire propose de rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif et ainsi harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif, tout en sécurisant la vente pour l'acquéreur. En cas de non-conformité, l'acquéreur devra procéder aux travaux et refaire un contrôle de conformité dans les six mois suivant l'acquisition.

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- donne un délai de 6 mois aux nouveaux acquéreurs pour se mettre en règle en cas d'acquisition avec un contrôle non conforme,
- précise que ces contrôles seront opérés par la société chargée du service assainissement collectif (actuellement VEOLIA) à la demande de la Commune qui sera facturée. Celle-ci se chargera de refacturer aux propriétaires selon les tarifs votés.

• TARIFS CONTROLE DES RACCORDEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES MUTATIONS DE PROPRIETES (délibération n° 2021/73)

Exposé : L'entreprise VEOLIA est chargée de l'entretien du service public d'assainissement collectif depuis 2020 et jusque fin 2025. Elle effectue également les prestations de contrôle des installations de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour le compte de la commune. Si les prestations sont assurées par VEOLIA, le service offert aux habitants, est assuré en régie communale et rattaché budgétairement au service d'assainissement. Les tarifs facturés aux administrés sont déterminés par la commune. Madame Le Maire souhaite qu'un contrôle systématique soit réalisé à l'occasion des ventes de propriétés. En cas d'acquisition avec un contrôle de non-conformité, les acquéreurs devront mettre leur installation aux normes dans un délai de 6 mois.

Aussi elle propose :

Contrôle de conformité branchement existant ou neuf avec fiche de contrôle ----- 80 €

Contrôle de conformité branchement en cas de vente avec fiche de contrôle -----150 €

Désobstruction d'un branchement rendue nécessaire par infraction ou négligence 185 €

Délibération : Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le montant des redevances qui seront appliquées, à compter du 7 décembre 2021

VIE MUNICIPALE

1. VŒUX DU MAIRE ET CARTE GROUPE JEUNES

Les vœux de de la municipalité auront lieu le dimanche 23 janvier 2022 à 11h00 et ne seront pas suivi d'un moment de convivialité au vu des mesures sanitaires à respecter. La carte de vœux réalisée par le Groupe Jeunes est présentée au Conseil et sera distribuée avec le prochain bulletin municipal.

2. CADEAUX AUX ANCIENS

Cette année, le repas des aînés s'est déroulé en septembre, aussi il est proposé de faire un cadeau aux personnes qui étaient dans l'impossibilité d'y assister. Cela correspond à ce qui était fait avant les contraintes sanitaires liées au COVID. Le Conseil a décidé que deux personnes âgées de la Commune ne pouvant plus vivre à leur domicile bénéficieront d'un petit cadeau d'une valeur de 20 €.

QUESTIONS DIVERSES

- **SITE INTERNET**

Alban Berthelot informe le conseil de l'avancée du site internet en cours de création avec Montfort Communauté et les autres Communes. Le prochain travail consiste à définir le contenu du site de la Commune, ce qui fera l'objet d'une prochaine réunion spécifique.

- **ATELIERS DU CLIC DE BROCELIANDE**

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un service qui propose des ateliers à destination des personnes de plus de 60 ans. Alban Berthelot souhaite que le sujet soit étudié.

- **LOTISSEMENT**

Loïc Jouan et Jérôme Tostivint ont échangé avec le cabinet ATEC et l'entreprise Nature et Paysage lors d'une réunion sur site. Les arbres de hautes tiges qui doivent être remplacés sur le talus bordant l'Est du lotissement seront remis en tenant compte de l'implantation des maisons. La deuxième tranche de travaux pourrait commencer début 2023. Quatre autres acquéreurs vont pouvoir démarrer leurs travaux après la signature définitive d'achat de terrain prévue en fin d'année.

- **EGLISE**

Madame Le Maire est en contact avec l'office du tourisme de Montfort Communauté et la Maison du Patrimoine pour la réalisation de panneaux d'extérieur et d'intérieur donnant des explications sur l'église et quelques éléments remarquables afin d'envisager une ouverture aux prochaines journées du Patrimoine. D'autre part, il est également évoqué le rapprochement avec une association de Rennes spécialisée dans le recueillement de témoignages des anciens de la Commune afin de garder une trace de l'histoire de la Commune.

- **TELETHON**

Les actions organisées sur la Commune de La Nouaye ont rapporté une somme de 650 €. Au total, Bédée, La Nouaye et Pleumeleuc ont fait le don de 5 672,38 €

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL Le 17 janvier 2022

Fin de séance 23h30